

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Arrêté renouvelant l'agrément comme entreprise de sécurité délivré à l'entreprise ALARMES COQUELET S.A (en abrégé A.C).

Le fonctionnaire désigné,

Vu la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, modifiée par les lois du 18 juillet 1997, du 9 juin 1999, du 10 juin 2001, du 25 avril 2004, du 7 mai 2004, du 27 décembre 2004, du 2 septembre 2005, du 8 juin 2006, du 27 décembre 2006 et du 1^{er} mars 2007, notamment l'article 4, et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 13 juin 2002 relatif aux conditions d'obtention d'un agrément comme entreprise de sécurité, modifié par l'arrêté royal du 7 avril 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 relatif à la désignation du fonctionnaire tel que visé à l'article 4, §1^{er}, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1992 agréant l'entreprise ALARMES COQUELET S.A comme entreprise de sécurité, sous le n°20 0097 17, pour une période de cinq ans et renouvelé à partir du 15 mai 1997 pour une période de cinq ans ainsi que renouvelé à partir du 15 mai 2002 pour une période de cinq ans ;

Considérant que l'entreprise ALARMES COQUELET S.A a introduit une demande de renouvellement d'agrément comme entreprise de sécurité le 20 novembre 2006 ;

Considérant que l'entreprise ALARMES COQUELET S.A satisfait aux dispositions de la loi précitée et de ses arrêtés d'exécution ;

ARRETE:

Article unique

L'agrément comme entreprise de sécurité conféré sous le n° 20 0097 17 à l'entreprise ALARMES COQUELET S.A (en abrégé A.C), sise Zoning Industriel Avenue Docteur Schweitzer 1 à 7340 COLFONTAINE (WASMES), est renouvelé pour une période de dix ans, à partir du 15 mai 2007.

Bruxelles, 21 MARS 2007

Le fonctionnaire désigné,

Jan CAPPELLE



Pour copie conforme
Le fonctionnaire délégué,

VERSPEET BART
ATTACHE